

# La Directive « émissions industrielles »

## Quelles conséquences pour les établissements IPPC en Wallonie ?

### LE RAPPORT DE BASE

Le 25 février 2014 à Charleroi

**Benedicte DUSART**

Département du Sol et des Déchets - *Direction de l'Assainissement des Sols*

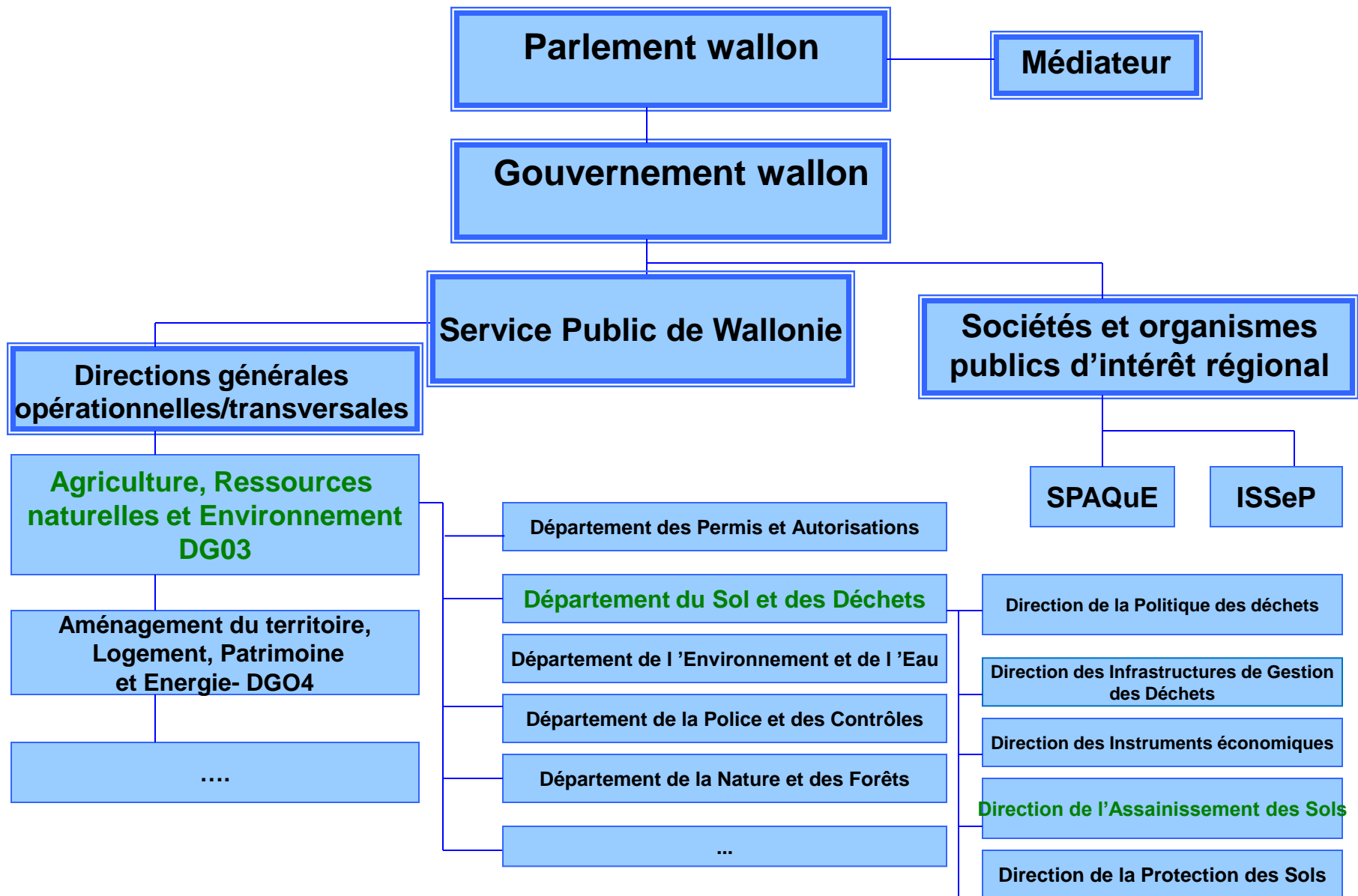
[benedicte.dusart@spw.wallonie.be](mailto:benedicte.dusart@spw.wallonie.be)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Service public de Wallonie



# LE RAPPORT DE BASE

Pour Qui?



Quand?



Pourquoi?



Comment ?



# LE RAPPORT DE BASE

Pour Qui



**Etablissements visés à l'annexe XXIII qui utilisent, produisent ou rejettent des substances dangereuses pertinentes et étant donné le risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site d'exploitation.**



# LE RAPPORT DE BASE

## Pour Qui



### *Annexe XXIII*

AGW

16 janvier 2014  
conditions  
sectorielles IED  
(sauf 5.4 5.6. 6.6)



### *Annexe 3*

Décret  
05 décembre 2008  
relatif à la gestion  
des sols



AGW du 04 juillet 2002  
arrêtant la liste des  
projets soumis à étude  
d'incidences, des  
installations et activités  
classées ainsi que des  
**installations et activités  
les plus susceptibles de  
polluer le sol**  
(modification en projet)



# LE RAPPORT DE BASE

Quand? 



Demande de permis  
( nouvelle exploitation)



Actualisation du permis  
( publication MTD)

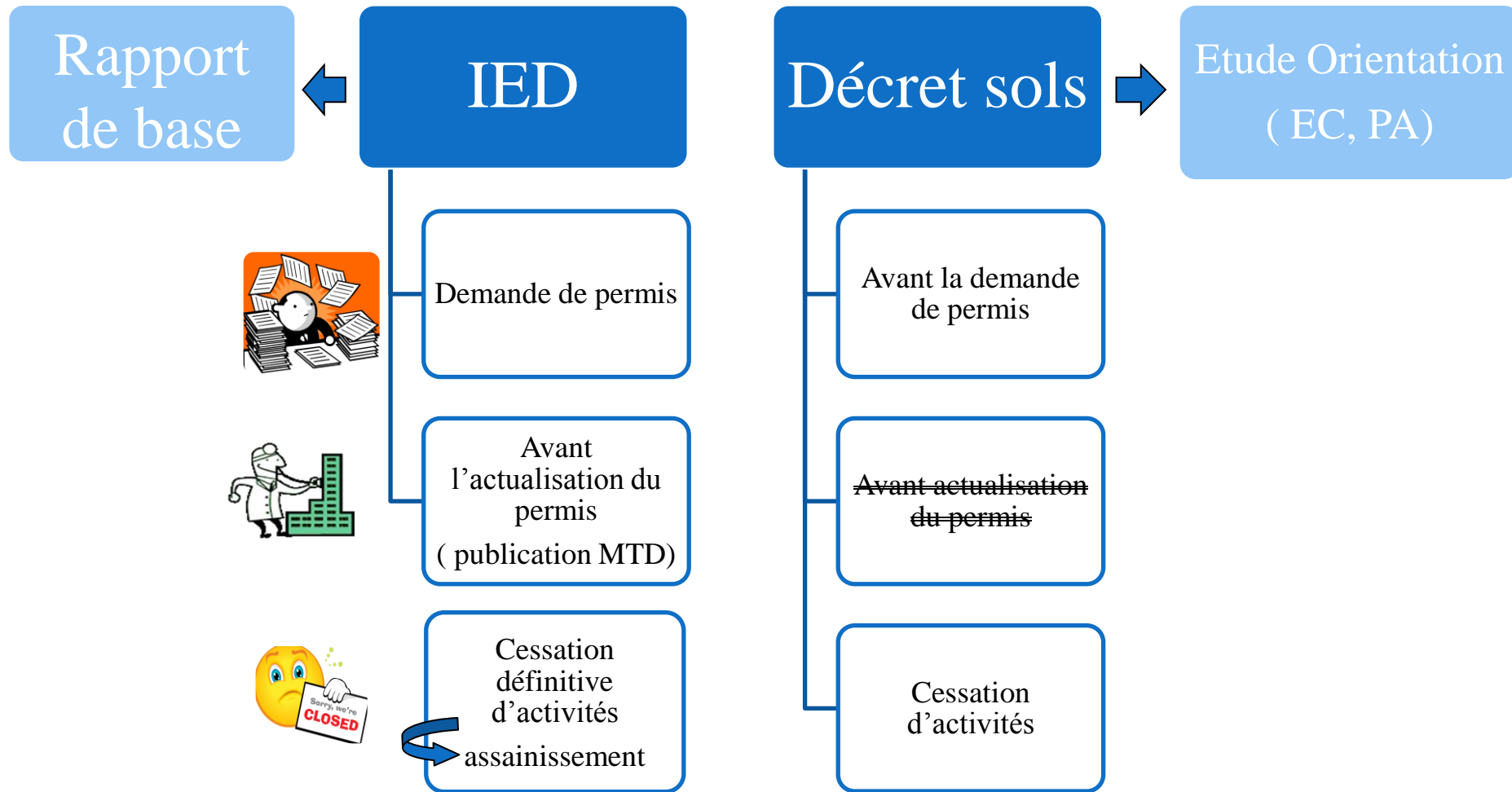


DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Service public de Wallonie

# RAPPORT DE BASE OU OBLIGATIONS DÉCRET SOLS?



# LE RAPPORT DE BASE

## Pourquoi



Déterminer l'état de pollution du sol (sol et des eaux souterraines) à un moment T

- Type de pollution
- Niveau de pollution
- Risques liés à la pollution

Définir les mesures de sécurité et de suivi visant :

- Assurer la surveillance des pollutions
- Eviter sa dispersion ⇔ parcelles voisines
- Prévenir toute nouvelle pollution
- Garantir conditions d'exploitation dans le respect de la santé humaine et de l'environnement

Constituer une référence pour l'assainissement lors de la cessation des activités





# LE RAPPORT DE BASE

## Comment ?



## Contenu



## Modalités

- Périmètre du rapport = périmètre autorisé
- Expert agréé ( décret sols )
- Normes : annexe I du décret sols
- CWBP et CWEA



Actualisation du permis



# LE RAPPORT DE BASE

## Contenu

## Comment ?



Actualisation du permis



Etude  
orientation  
(GREG)

### Etude préliminaire

- Données administratives
- Données historiques
- Données environnementales

→ Zones suspectes et polluants pertinents

### Investigation zones suspectes

- stratégies,
- échantillonnage,
- analyses,
- modèle conceptuel
- interprétation
- ...

→ Identifier le type de pollutions et première estimation

Etude de  
caractérisation  
(GREC  
+GRER)

### Etude préparatoire

#### Actualisation

- données administratives, historiques, environnementales

#### Caractérisation

- stratégies,
- échantillonnage,
- analyses,
- modèle conceptuel
- interprétation

→ Niveaux pollutions

#### Evaluation risques

- santé humaine
- eaux souterraines
- (écosystèmes)

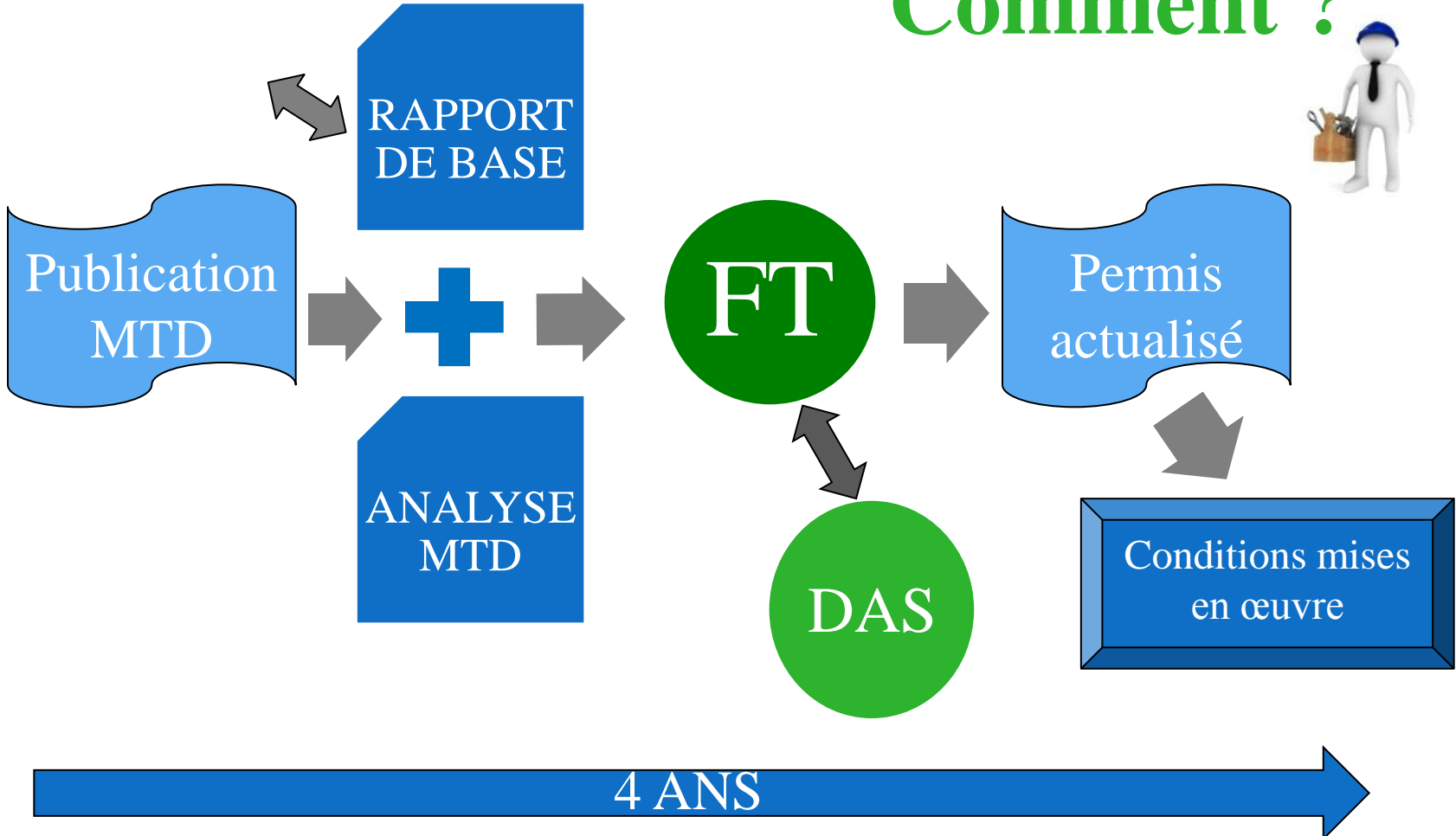
→ Mesures de sécurité/suivi





# LE RAPPORT DE BASE

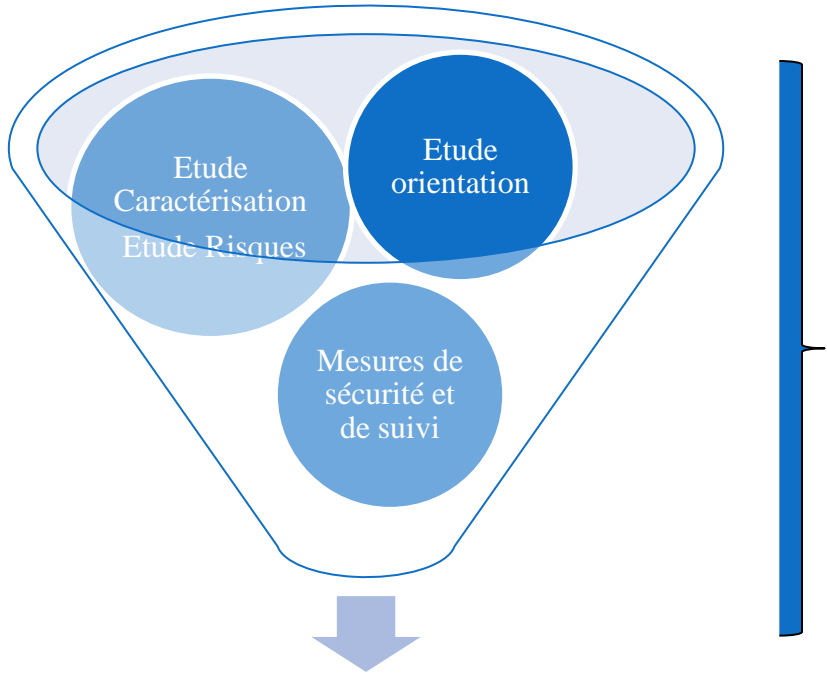
Comment ?





# LE RAPPORT DE BASE

## Comment ?



< 5 ans

**RAPPORT DE BASE**



# Merci de votre attention

**<http://www.environnement.wallonie.be>**

**<http://www.dps.environnement.wallonie.be>**

**[benedicte.dusart@spw.wallonie.be](mailto:benedicte.dusart@spw.wallonie.be)**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Service public de Wallonie